



2024-102

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée rue des Vignes

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 14 mars 2024 de l'entreprise SAS AUBRON MECHINEAU, domiciliée route de Saint-Fiacre à 44190 GORGES, pour des travaux de reprises ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de la voie rue des Vignes à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS AUBRON MECHINEAU** est autorisée à occuper le domaine public (place arrière de l'Eglise pour entreposer une base de vie) le **Lundi 18 mars 2024** et ce pour **60 jours**, afin de réaliser **des travaux de reprises ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de la voie rue des Vignes à Le Pallet,**

A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) et sera déviée dans les deux sens, par la RD116, La Brouardière, Villeneuve, le Coteau Moitié et rue des Templiers.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SAS AUBRON MECHINEAU.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire
et publié le

15 MARS 2024

Au Pallet, le 15 mars 2024

Le Maire,



Joël BARAUD